

Prix
Liliane Bettencourt
pour l'intelligence de la main

DIALOGUES

RÈGLEMENT DU CONCOURS / ÉDITION 2020

Clôture des candidatures : 2 avril 2020

LA FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER

La Fondation Bettencourt Schueller, reconnue d'utilité publique, s'applique à incarner la volonté d'une famille, animée par l'esprit d'entreprendre et la conscience de son rôle social, de révéler les talents et de les aider à aller plus loin. Fidèle à son esprit philanthropique, elle décerne des prix et soutient des projets par des dons et un accompagnement très personnalisé.

Un Prix : trois Récompenses

Depuis sa création en 1999, le Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main® récompense l'excellence des métiers d'art français et distingue l'innovation, le savoir-faire et la créativité. Ce Prix permet aux professionnels des métiers d'art de révéler leurs talents et de les exprimer de façon autonome à travers les récompenses **Talents d'exception**, **Dialogues** et **Parcours**.

Art. I – Objet du concours

La récompense DIALOGUES du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main® (la «Récompense») encourage le croisement entre le savoir-faire d'un l'artisan d'art et celui d'un autre créateur (designer, artiste plasticien, architecte, décorateur, assembleur...) et salue une œuvre illustrant un savoir-faire d'exception et la richesse de cette collaboration.

Cette récompense offre aux lauréats:

- une dotation de 50 000 € (répartie également entre l'artisan d'art et le créateur ou le collectif de créateurs) ;
- la possibilité d'un accompagnement pour la réalisation d'un projet de développement commun entre l'artisan d'art et le créateur ou le collectif de créateurs (jusqu'à 200 000 €).

Art. II – CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ

- Les conditions d'accessibilité à la Récompense tiennent aussi bien à des critères concernant le candidat qu'à l'œuvre présentée.
- La Récompense a pour but de primer une œuvre et non l'ensemble de la carrière du candidat.

CANDIDAT

La Récompense est ouverte à des **duos de professionnels** formés par :

– 1 personne physique majeure exerçant un **métier d'art**, y compris les dirigeants ou salariés de personnes morales ;

et

– 1 personne physique majeure ou un collectif de personnes exerçant un **métier de la création** (architecte, décorateur, designer, artiste plasticien, etc.), y compris les dirigeants ou salariés de personnes morales.

La Récompense a pour but de récompenser une œuvre réalisée dans le cadre d'une collaboration significative et identifiable entre les deux parties.

Uniquement pour le professionnel des métiers d'art

Nationalité et lieu de résidence

- Le candidat doit être de nationalité française, résider en France et exercer son métier en France ;
- ou
- Si le candidat est de nationalité étrangère, il doit résider en France et exercer son métier en France depuis au moins cinq ans à la date du dépôt de son dossier de candidature.

Métier

- Le candidat doit exercer un des métiers d'art figurant dans la liste annexée à l'arrêté du 24 décembre 2015 (NOR : EIN1509227A), telle qu'elle pourra être modifiée ou complétée ultérieurement selon l'évolution de la réglementation ;
- Le savoir-faire utilisé pour réaliser l'œuvre doit consister en l'activité professionnelle principale du candidat.

Pour le professionnel des métiers d'art et le(s) professionnel(s) de la création

Statut professionnel

- Le candidat doit être inscrit au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce ;
- ou
- Le candidat doit être dirigeant ou salarié d'entreprise artisanale ou PME (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 et ses éventuelles modifications selon l'évolution de la réglementation) ;
- ou
- Le candidat doit être un professionnel libéral et exercer une activité relevant d'un métier d'art ;
- ou
- Le candidat doit être inscrit à la Maison des artistes.

Chaque candidat ne peut déposer à titre individuel ou collectif qu'un dossier de candidature par édition et ne peut concourir simultanément à la Récompense TALENTS D'EXCEPTION du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main® 2020. À défaut, aucune candidature ne sera prise en compte.

Sont exclus de toute participation :

- toute personne, à titre individuel ou collectif, ayant déjà été lauréate ou distinguée du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main® ;
- tout dirigeant, salarié, administrateur ou membre d'un organe de la Fondation Bettencourt Schueller, ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes ;
- tout membre du jury ou du comité d'experts (dont la constitution et le fonctionnement sont précisés dans l'Art. IV.1 de ce Règlement) de l'édition en cours et de l'édition 2019 du du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main® ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes ;
- ou plus généralement, toute personne participant directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à l'organisation de la présente édition du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main®.

ŒUVRE

Les candidats doivent présenter une œuvre originale, dont ils assurent avoir été les créateurs et fabricants.

L'œuvre présentée doit être entièrement ou majoritairement fabriquée à la main par les candidats.

Elle doit être achevée à la date de clôture des candidatures (soit le 2 avril 2020) et avoir été réalisée depuis moins de trois ans.

Elle ne peut avoir été présentée ou primée à aucune récompense du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main®.

Elle ne peut avoir été récompensée au titre de tout autre concours (prix, récompense, bourse, label, etc.)

Elle ne doit pas correspondre à la réalisation d'un projet dans le cadre d'une formation ou de l'obtention d'un diplôme.

Elle ne peut pas être composée de matériaux dangereux, interdits ou vivants.

Une fois la candidature finalisée, celle-ci ne peut subir aucune modification.

L'œuvre doit pouvoir être présentée au jury au moment des délibérations (juin 2020) dans les locaux de la Fondation Bettencourt Schueller à Neuilly-sur-Seine.

Art. III – Candidature

La candidature doit être renseignée directement en ligne, sur le site www.fondationbs.org du 14 novembre 2019 au 2 avril 2020 inclus.

À cette date l'appel à candidatures sera clôturé à 23:59 CET.

Toutes les candidatures soumises sont confidentielles. Leur accès est limité à la Fondation Bettencourt Schueller, le comité d'experts et le jury.

Seul le nom du lauréat sera rendu public.

La « Charte d'engagement » (Annexe 2 du présent Règlement) est à conserver par les candidats.

Le dossier complet comprend

- le **formulaire d'inscription**, qui liste une série de questions de présélection ;
- le **formulaire de candidature**, qui a pour objet de présenter l'artisan d'art, le créateur (ou le représentant du collectif de créateurs), l'œuvre et le projet de développement commun envisagé ;
- et l'**ensemble des pièces jointes** mentionnées ci-dessous :
 - vue d'ensemble de l'œuvre ;
 - 5 photographies maximum de l'œuvre (détails, pièce en cours de fabrication, esquisses) ;
 - 5 photographies maximum des autres réalisations des candidats ;
 - (optionnel) 1 vidéo montrant différentes perspectives de l'œuvre (maximum 1 minute) ;
 - une copie scannée du justificatif d'activité professionnelle (pour chaque candidat) ;
 - et une copie signée et scannée de la « Déclaration sur l'honneur individuelle » – Annexe 1 du présent règlement (pour chaque candidat).

Art. IV – EXAMEN DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Une vérification de la conformité des dossiers au présent Règlement sera effectuée après la date de clôture de l'appel à candidatures. Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le présent Règlement, et remplis à la date de clôture seront pris en compte.
- Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.
- Les dossiers complets et recevables sont ensuite présentés au comité d'experts puis au jury.

Critères de sélection des dossiers de candidature

Le comité d'experts et le jury évalueront les dossiers selon les critères qualitatifs suivants :

- maîtrise parfaite des techniques et savoir-faire du métier d'art ;
- qualité esthétique de l'œuvre ;
- évolution du savoir-faire et/ou innovation technique ;
- collaboration clairement identifiable et mutuellement enrichissante entre l'artisan d'art et le créateur (ou le collectif de créateurs).

Art. IV.1 – Composition du comité d'experts et du jury

La Fondation Bettencourt Schueller constitue un comité d'experts, propre à chaque récompense et composé de professionnels reconnus dans le secteur des métiers d'art et de la création. Le jury, commun aux trois récompenses est composé de personnalités qualifiées et indépendantes.

Par souci de transparence, d'équité et afin qu'aucune pression d'aucune sorte ne puisse être réalisée sur

un membre du comité d'experts ou du jury, l'identité des membres les composant n'est pas communiquée avant la désignation des lauréats.

Le comité d'experts et le jury sont souverains dans leurs délibérations. Celles-ci, confidentielles, ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque manière et de quelque nature que ce soit par le candidat.

COMITÉ D'EXPERTS

Le comité d'experts aura lieu en mai 2020. Les membres du comité d'experts sélectionnent un maximum de 4 dossiers finalistes, qui sont ensuite transmis au jury.

La Fondation Bettencourt Schueller contactera tous les candidats finalistes au numéro de téléphone et/ou email renseignés dans leur formulaire d'inscription.

JURY

Le jury procède au choix des lauréats de la Récompense (ci-après dénommés « les lauréats ») parmi les dossiers de candidature finalistes selon la procédure suivante :

- Les œuvres des finalistes sont exposées au jury, dans les locaux de la Fondation Bettencourt Schueller à Neuilly-sur-Seine.
- Le jury auditionne les candidats finalistes. Ceux-ci présentent leur œuvre, explicitent leur projet de développement. La présence à cette audition est obligatoire et un candidat ne peut pas se faire représenter.
- À l'issue des délibérations du jury, la Fondation Bettencourt Schueller décide au cas par cas, si les lauréats bénéficieront ou non de l'accompagnement pour le projet de développement proposé et ce, en fonction des critères et des conditions précisés précisés dans l'Art. VII du présent Règlement.
- La désignation du lauréat est prise à la majorité absolue des voix des membres du jury, chaque membre disposant d'une voix, le vote étant effectué à bulletin secret. En cas de partage des voix, la voix du président du jury est prépondérante.

Le jury n'est aucunement tenu de désigner des lauréats si la qualité des œuvres présentées n'est pas jugée à la hauteur des exigences du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main®.

Le nom des lauréats est communiqué publiquement à l'occasion de la cérémonie de remise des récompenses dans le courant du mois d'octobre 2020 et sous la forme d'un communiqué de presse sur le site internet de la Fondation Bettencourt Schueller.

Art. V – ATTRIBUTION ET REMISE DE LA RÉCOMPENSE

La Récompense DIALOGUES du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main® est remise aux lauréats lors d'une cérémonie organisée par la Fondation Bettencourt Schueller et qui se tiendra dans le courant du mois d'octobre 2020, à Paris, dans un lieu défini ultérieurement.

L'attribution de la Récompense est conditionnée à :

- la signature par les candidats de la « Déclaration sur l'honneur » (Annexe 1 de ce Règlement) ;
- la présence des lauréats lors de la cérémonie de remise des récompenses du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main® ;
- et l'exposition éventuelle de l'œuvre primée lors de la cérémonie de remise des récompenses du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main®, sauf cas de force majeure.

Lors de la cérémonie, la Fondation Bettencourt Schueller remet aux lauréats le montant de la dotation (hors accompagnement). La Fondation Bettencourt Schueller pourra révoquer cette libéralité en cas de violation grave et manifeste de la « Déclaration sur l'honneur » ou de la « Charte d'engagement » (Annexes 1 et 2).

Art. VI – DOTATION

La dotation de la Récompense DIALOGUES, allouée à titre personnel, est de 50 000 € (cinquante mille euros). Cette dotation constitue une libéralité avec charges. Elle sera répartie à part égale, de la façon suivante : 25 000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'artisan d'art et 25 000 € (vingt-cinq mille euros) pour le créateur ou le collectif de créateurs. En cas d'attribution de la Récompense pour une candidature en tant que créateur déposée à titre collectif, la dotation du professionnel concerné sera répartie également entre les candidats mentionnés dans le dossier de candidature.

Art. VII – MODALITÉS D'ATTRIBUTION PAR LA FONDATION DE LA DOTATION D'ACCOMPAGNEMENT

Le dossier de candidature des lauréats comprend une présentation détaillée du projet de développement commun (voir Art. III du présent Règlement). Dans cette présentation les lauréats précisent notamment les objectifs, les étapes et le budget prévisionnel du projet. Les lauréats doivent veiller à souligner, dans cette présentation, la mise en adéquation des moyens humains, techniques et financiers avec le projet proposé.

Le projet de développement doit permettre aux lauréats de gagner en autonomie, déployer leur talent et pérenniser leur activité. La Fondation Bettencourt Schueller peut leur apporter son soutien :

- dans le champ de la structuration de leur activité
- et/ou dans l'évolution de leur parcours créatif

Parmi les sujets possibles du projet de développement, la Fondation Bettencourt Schueller pourra accompagner, notamment :

- la recherche et l'innovation ;
- la transmission du savoir-faire ;
- les questions d'ordre opérationnelle ;
- la stratégie ;
- la communication.

Le jury décide, par étude au cas par cas, si les lauréats bénéficieront ou non d'une dotation financière dédiée et d'un accompagnement pour la réalisation de ce projet.

L'attribution de l'accompagnement aux lauréats est conditionnée par le respect des critères suivants :

- cohérence et pertinence du projet de développement par rapport au parcours et aux besoins des lauréats ;
- capacité des lauréats à mener ce projet.

La validation du projet par la Fondation Bettencourt Schueller, sera formalisée par une convention d'accompagnement, qui fixera les modalités et les conditions de versement de la dotation et d'exécution de l'accompagnement. Cette convention précisera notamment que les lauréats auront trois ans maximum (à partir de la date de remise de la Récompense) pour réaliser le projet de développement commun.

Il est rappelé en tant que de besoin que la Fondation Bettencourt Schueller ne se substitue pas aux lauréats sur lesquels doit reposer la concrétisation du projet accompagné.

La dotation pour l'accompagnement s'élève à un montant maximal de 200 000 € (deux cent mille euros).

Art. VIII – RELATIONS ENTRE LA FONDATION ET LES CANDIDATS

En tant que de besoin, il est rappelé :

- qu'aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre les candidats et la Fondation Bettencourt Schueller. Cette dernière ne peut en aucun cas être considérée comme employeur des candidats et elle n'intervient aucunement dans les choix artistiques des candidats, ni dans l'organisation de leurs travaux. Elle n'a aucun droit de quelque nature que ce soit sur les droits intellectuels et patrimoniaux résultant de l'œuvre des candidats ;
- que la Récompense et l'accompagnement ont une vocation exclusivement philanthropique et artistique, sans rien relevant du hasard ou d'un engagement financier quelconque de la part des candidats et sans aucun lien de ces derniers les engageant à l'acquisition ou à l'utilisation d'un bien quelconque ;
- que la Fondation Bettencourt Schueller n'intervenant pas dans les problématiques de propriété et de partage éventuels des droits résultant de l'œuvre entre les candidats par conséquent sa responsabilité ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit à ce sujet.

Les engagements respectifs de la Fondation et des lauréats sont précisés dans la « Charte d'engagement » (Annexe 2).

Art. IX – SUSPENSION, ANNULATION OU REPORT DE LA RÉCOMPENSE

La Fondation Bettencourt Schueller se réserve le droit de modifier le présent Règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'organisation de la Récompense au titre de l'édition 2020, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent ou pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans ce cas, aucune action en justice, extrajudiciaire ou autre ne peut être intentée par les participants contre la Fondation Bettencourt Schueller.

Art. X – ACTIONS DE COMMUNICATION, TRAITEMENT AUTOMATISÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et l'utilisation de leur image et de leur nom dans les conditions précisées ci-dessous :

- Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et reconnaissent être informés que les informations nominatives obligatoires les concernant sont nécessaires à leur candidature au Prix, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par la Fondation Bettencourt Schueller exclusivement pour le Prix. Les données à caractère personnel recueillies concernant chaque candidat, tant lors de sa candidature que, le cas échéant, de la remise du Prix, sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données ;
- Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Les candidats disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles, y compris un droit d'opposition à ce que ces données soient traitées à des fins de prospection commerciale. Pour exercer leurs droits, les candidats peuvent écrire à culture@fondationbs.org ou consulter la politique de protection des données personnelles de la Fondation Bettencourt Schueller, accessible sur le site internet : <https://www.fondationbs.org/fr/politique-de-protection-des-donnees> ;
- La Fondation Bettencourt Schueller est autorisée à utiliser le nom, la biographie et les données personnelles du lauréat dans quelque support que ce soit, à des fins de communication, conformément aux paragraphes ci-dessus concernant les droits de propriété intellectuelle.

Les candidats peuvent également exercer leur droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Art. XI – DÉPÔT ET OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement régit l'édition 2020 de la Récompense DIALOGUES du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main® et peut être consulté à l'adresse : www.fondationbs.org

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Ce document doit être renseigné et signé, scanné et ajouté en pièce jointe au dossier de candidature

Je soussigné(e),

– déclare participer à la Récompense DIALOGUES du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main® édition 2020 (la « Récompense ») organisée par la Fondation Bettencourt Schueller (la « Fondation ») et reconnais avoir pris pleinement connaissance de son Règlement et de la Charte d'engagement applicables à l'édition 2020 dont j'accepte sans réserve l'intégralité des dispositions et engagements, auxquels je suis lié(e) ;

– certifie et atteste l'exactitude des informations fournies dans le dossier de candidature et déclare sur l'honneur qu'à ce jour, l'œuvre qui y est présentée est achevée à la date de clôture des candidatures, a été réalisée depuis moins de trois ans, a été réalisée par nos soins (les candidats) dans le cadre de notre collaboration.

– certifie qu'elle n'a pas été présentée au Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main® ou distinguée par ce même Prix, et enfin n'a été lauréate d'aucun autre concours, prix ou récompense.

Pour établir la documentation nécessaire à la communication visuelle et/ou audiovisuelle qui accompagnera la présentation publique des deux lauréats et plus généralement faire connaître les professionnels des métiers d'art, la Fondation Bettencourt Schueller pourra être amenée à faire réaliser un reportage audiovisuel et/ou photographique concernant l'œuvre présentée et/ou mon travail et du professionnel concourant avec moi, dont elle détiendra les droits.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation en particulier à celle relative aux droits de la personnalité :

– j'autorise à titre gracieux la Fondation Bettencourt Schueller à utiliser, reproduire, représenter et exploiter librement par tout moyen et à sa seule convenance, sur tout support de communication connus ou inconnus à ce jour et dans le monde entier, toute information me concernant ou concernant l'œuvre, pour les besoins du Prix et dans le cadre exclusif de la mission de la Fondation Bettencourt Schueller et ce, à des fins non commerciales et sous réserve que cette utilisation ne porte pas atteinte à ma dignité et à ma vie privée ;

– je reconnais que la Fondation Bettencourt Schueller possédera l'ensemble des droits sur les documents audiovisuels et photographiques y afférents ;

– je m'engage à renoncer irrévocablement à tout recours ou contestation de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Fondation Bettencourt Schueller du fait de ma candidature à la Récompense ou relativement à l'utilisation de mon image, de mon nom ou des supports de communication susvisés dans le cadre à la Récompense, sous les réserves ci-avant ;

– je reconnais être informé que les informations nominatives me concernant figurant dans mon dossier de candidature sont nécessaires à son traitement et pourront faire l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre du Prix conformément au règlement et aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD. Si je deviens lauréat, j'accepte que mon dossier de candidature soit conservé par la Fondation Bettencourt Schueller.

Fait pour valoir ce que de droit

Signature du candidat

À Le

Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main

ÉDITION 2020 / CHARTE D'ENGAGEMENT

Ce document doit être conservé par le candidat

La présente charte est une annexe au règlement en vigueur pour l'édition 2020 de la Récompense DIALOGUES du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main® (la «Récompense»). Elle précise les engagements respectifs des lauréats et de la Fondation Bettencourt Schueller, auxquels s'ajoutent ceux figurant dans la déclaration sur l'honneur individuelle signée par les lauréats.

LES ENGAGEMENTS DE LA FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER

a) La Fondation Bettencourt Schueller s'engage à verser aux Lauréats, à la suite d'une cérémonie de remise du Prix, la somme correspondant à la dotation de la récompense décernée, soit 50 000 € sous réserve de respecter les engagements prévus dans la présente charte.

b) La Fondation Bettencourt Schueller s'engage à assurer une mise en valeur et une promotion des Lauréats au moment de la remise du Prix et pendant la durée de l'accompagnement, si cette dotation est accordée, au moyen de :

- une campagne de communication auprès de la presse (écrite, audio, internet) ;
- une cérémonie de remise de prix ;
- son site internet.

Pour ce faire, elle sera amenée à réaliser un reportage photographique et audiovisuel concernant les Lauréats et l'oeuvre primée, selon un calendrier et des conditions qui leur seront précisés après l'obtention du Prix. La Fondation pourra éventuellement proposer d'autres actions.

c) La Fondation Bettencourt Schueller s'engage à étudier un projet d'accompagnement des Lauréats pour la réalisation de leur projet de développement si celui-ci respecte l'ensemble des critères, modalités et engagements définis à l'Art. VII du Règlement de la Récompense.

La dotation pour l'accompagnement pourra s'élever jusqu'au montant maximal de

200 000 €. La réalisation du projet de développement devra avoir lieu dans les trois ans suivant la remise de la Récompense.

d) La Fondation Bettencourt Schueller accorde aux Lauréats le droit de :

- mentionner et représenter son soutien dans sa communication, notamment institutionnelle ;
- utiliser et reproduire son nom et/ou son logo, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la charte, non exclusif, non transférable, ce dans le monde entier et pour la durée du projet de développement, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation. Cette mention du logo de la Fondation Bettencourt Schueller sera présentée préalablement à sa publication ou à sa diffusion par le Lauréat à la Fondation pour obtenir l'accord exprès de cette dernière. Les Lauréats obtiendront ce logo sur simple demande, par mail, à communication@fondationbs.org, et réciproquement.

LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS

a) Les Lauréats s'engage à :

- avoir présenté une oeuvre originale dont ils détiennent les droits de création et exploitation ;
- assister physiquement à la cérémonie de remise du Prix organisée par la Fondation Bettencourt Schueller et à ne pas se faire représenter (sauf cas de force majeure). Ils seront invités à intervenir publiquement ;
- assurer l'exposition d'oeuvres au lieu choisi par la Fondation Bettencourt Schueller ;
- coopérer pleinement avec tout mandataire que la Fondation Bettencourt Schueller désignera pour réaliser tout reportage photographique et/ou audiovisuel nécessaire à sa mission et à la communication de la Récompense et de l'accompagnement. Le calendrier de réalisation de ces reportages sera arrêté avec l'assistance des Lauréats qui s'engagent à y consacrer le temps nécessaire ;
- communiquer à la Fondation Bettencourt

Schueller toute information et documents concernant les actions pour lesquelles ils ont été récompensés ;

- informer la Fondation Bettencourt Schueller de l'emploi de la somme reçue au titre de la Récompense dans un délai d'un an suivant la cérémonie de sa remise ;

- informer la Fondation Bettencourt Schueller de leur actualité professionnelle ;

- ne pas utiliser l'image, la renommée ou la réputation de la Fondation Bettencourt Schueller ou de ses fondateurs ou dirigeants, à des fins personnelles, publicitaires, promotionnelles ou autres que dans le cadre de la distinction reçue ou pour obtenir un avantage de quelque nature que ce soit sur la Fondation Bettencourt Schueller ou sur toute personne qui leur serait liée ;

- mentionner le soutien de la Fondation Bettencourt Schueller, pour une durée de trois ans à compter de la date d'annonce d'attribution de la récompense au titre de la dotation ou de l'accompagnement accordé dans le cadre de la Récompense, sur ses différents supports de communication, matériels ou immatériels en particulier son site Internet, sa newsletter, sa plaquette, son rapport annuel d'activité, ses réseaux sociaux, ses affiches..., étant précisé que la mention de ce soutien de la Fondation Bettencourt Schueller aux Lauréats sera effectuée à titre informatif et non commercial, à l'exclusion de toute promotion ou publicité de la Fondation Bettencourt Schueller, et qu'elle devra être validée par la Fondation Bettencourt Schueller avant sa diffusion ou sa publication. La mention de la Fondation Bettencourt Schueller pourra prendre une forme équivalente à : « Lauréat du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main® ». Etant précisé que la formulation de cette mention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties ;

- informer la Fondation Bettencourt Schueller avant toute manifestation ou événement, auquel la Fondation Bettencourt Schueller pourrait être conviée en tant que mécène, afin qu'elle puisse y être représentée.

ANNEXE 2

b) Les Lauréats autorisent la Fondation Bettencourt Schueller à :

- mentionner et représenter son soutien dans sa communication, notamment institutionnelle ;
- utiliser et de reproduire son nom et/ou son logo, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la charte, non exclusif, non transférable, ce dans le monde entier et, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation. Cette mention du logo des Lauréats sera présentée préalablement à sa publication ou sa diffusion par la Fondation Bettencourt Schueller aux Lauréats. La Fondation Bettencourt Schueller obtiendra ce logo sur simple demande, par mail ;
- utiliser et reproduire librement l'ensemble des photographies réalisées dans le cadre de l'obtention de la Récompense.

c) Le suivi des Lauréats proposé par la Fondation Bettencourt Schueller au travers de cette distinction repose sur la confiance et la loyauté. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom, des droits moraux et de la réputation de la Fondation Bettencourt Schueller, de ses fondateurs et de ses dirigeants, et des valeurs qui animent la Fondation Bettencourt Schueller, fondation reconnue d'utilité publique.

d) Certaines informations communiquées par la Fondation Bettencourt Schueller aux Lauréats peuvent être considérées comme confidentielles. Les Lauréats dûment informés s'engagent à ne pas les divulguer sans l'accord explicite et préalable de la Fondation Bettencourt Schueller.

e) Le non-respect des engagements du Lauréat (ou de chacun des Lauréats, agissant conjointement et solidairement dans le cadre d'une candidature collective) au titre de la présente charte pourra entraîner si bon semble à la Fondation Bettencourt Schueller, la déchéance de plein droit de la distinction reçue au titre du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main®.

f) Il est rappelé que la Fondation Bettencourt Schueller agit exclusivement en qualité de soutien financier dans une optique philanthropique et qu'elle n'est en aucun cas promoteur des Lauréats ou de ses activités. Elle ne saurait dès lors être considérée comme s'étant investie, immiscée ou étant intervenue dans sa mise en œuvre ou son contenu éditorial, artistique, culturel, scientifique, académique, éthique, déontologique, technique ou opérationnel.

La Fondation Bettencourt Schueller ne retire aucun avantage économique de la présente charte et les autorisations et droits conférés

ci-avant ne sont destinés qu'à assurer sa communication institutionnelle dans le cadre de sa mission d'intérêt général. A cet égard, la Fondation Bettencourt Schueller ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle résultant du projet.

Les Lauréats garantissent la Fondation Bettencourt Schueller et son personnel contre tout recours ou demande afférente au projet, notamment des tiers vis-à-vis desquels les Lauréats demeurent seuls responsables, de telle sorte que la Fondation Bettencourt Schueller ne puisse en être inquiétée de quelque manière que ce soit.

La Fondation Bettencourt Schueller ne pourra en aucun cas être considérée comme s'étant investie de fait dans la direction des Lauréats ou comme employeur de son personnel ou d'un de ses cocontractants.

En conséquence, la responsabilité de la Fondation Bettencourt Schueller est strictement limitée aux déclarations, garanties et engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de la charte.

Plus généralement, la charte ne saurait être interprétée comme créant une organisation ou une société de fait entre les parties, chacune d'entre elles conservant seule la responsabilité de ses propres activités

